



Avis syndical CGT concernant le « projet d'accord cadre d'aménagement et d'organisation du temps de travail chez ST Microelectronics »

ST Microelectronics France le 3 août 2023

Chères collègues et chers collègues,

Nous, la délégation CGT ST, souhaitons porter à votre attention notre avis concernant le « projet d'accord cadre d'aménagement et d'organisation du temps de travail chez ST Microelectronics ». Cette négociation, initialement prévue comme un simple ajustement pour se conformer à la Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie, s'est avérée proposer des bouleversements majeurs en matière de durée du travail au sein de notre entreprise.

Premièrement, nous relevons une syntaxe qui n'est pas anodine. On ne parle plus de congés RTT, synonymes de Réduction du Temps de Travail, mais de "jours de repos". Cette écriture plus légaliste contrevient aux dispositions d'ordre public du Code du Travail, ce qui est totalement inacceptable.

Ce projet contient des dispositions conventionnelles moins favorables que l'accord actuellement en vigueur chez ST et qui sont également moins avantageuses que le socle du Code du Travail.

De plus, il met fin à la possibilité pour les salariés de convertir -en jours- la prime RTT de 4% accordée aux cadres lors du passage aux 35 heures, en imposant l'intégration de cette prime au salaire.

Nous déplorons également l'abolition des limites protectrices en matière de durée maximale de travail pour les forfaits jours de 10 heures journalières et 44 heures hebdomadaires, entraînant des surcharges de travail pour certains salariés, avec des situations de pressions accentuées et de forts Risques Psycho-Sociaux Organisationnels.

En outre, la suppression de la prime fériés forfaits-jours mensuelle de 0,25% pour les cadres est inacceptable.

Cela représente une économie sur le dos des cadres de 1 millions 500 milles euros (estimation de la masse salariale de 600 millions pour les cadres).

Pour les cadres, nous constatons la mise en place d'une responsabilité partagée entre le salarié et le manager pour garantir une « charge de travail raisonnable », mais cette mesure risque de créer des situations de pressions et de déséquilibres. De plus, on fait maintenant reposer la responsabilité de la charge de travail demandée sur le salarié.

Le projet de décompter certaines absences des forfaits-jour en heures constitue une brèche dangereuse pour un modèle horaire qui trouve sa source dans une appréciation en jours.

L'annualisation des heures supplémentaires, avec une préférence pour la récupération plutôt que le paiement, est également inquiétante, car cela peut entraîner des abus si les récupérations ne sont pas possibles.

Une autre mesure injuste est la réduction de la majoration des heures supplémentaires de 25% à 10% pour les postés à temps-plein, ce qui concerne la majorité des postés chez ST.

La CGT dénonce, les milliers d'heures supplémentaires que ST ne rémunère pas en modifiant les badgeages réels des postés ; un paiement des heures supplémentaires avec une assiette de calcul non conforme, des majorations tronquées, la liste des irrégularités de ST en la matière est longue mais non content de déjà déposséder les plus fragiles, les bas salaires, elle souhaite l'inscrire dans le marbre et le faire acter par les organisations syndicales.

La CGT ne sera pas dupe.

Concernant les horaires variables, le projet détourne l'objet initial prévu par le législateur, qui était de permettre au salarié, s'il le souhaite, de faire varier ses horaires d'arrivée et de départ dans le cadre des limites imposées par le Code du Travail. Le système proposé par ST ne respecte pas ces limites et devient une atteinte à nos droits.

Ce projet de texte rétrograde, et inacceptable, ne correspond pas aux valeurs d'une entreprise enregistrant des niveaux records de bénéfices, qui continue à largement récompenser les actionnaires et les dirigeants, et qui bénéficie également de subventions conséquentes de l'État français.

En tant que délégation CGT, nous estimons que ce projet ne devrait en aucun cas être validé. Nous refusons de participer à la dégradation des droits des salariés que nous représentons et qui nous ont élus pour défendre leurs intérêts.

Cet accord arrive dans un contexte où de nombreux sujets sont ouverts à la négociation, ou parfois vont même changer sans négociation. En cette rentrée de septembre 2023, les attaques sont nombreuses et les pertes d'acquis très importantes pour la majorité des salariés au profit de quelques-uns.

En l'absence de dénonciation de l'accord AORTT de 2000 et devant le projet de texte soumis à signature la CGT affirme qu'il est plus favorable pour les droits des salariés de conserver l'accord actuel.

En cas de refus de signature des Organisations Syndicales Représentatives au niveau France, notre accord actuel AORTT continuera de produire ses garanties.

Nous vous invitons, toutes et tous, à rester mobilisés et à faire entendre votre voix. Ensemble, nous pouvons nous opposer à ce projet inéquitable et préserver nos droits et nos conditions de travail.

Solidairement,

La délégation syndicale CGT de ST Microelectronics